

COMMUNE DE LA COTE D'AIME

COMPTE RENDU DE REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 17 DECEMBRE 2010

Présents :	LOUDARD Michel - BONNET-EYMARD - Xavier COLLOMB Joël - COLLOMB Thierry - DOBIAS Serge - GIRARD Gilles - GIRARD Sylvie - JOVET Joël - JULIE Sonia - NULLANS Marie Paule - REGNAULT Florence - SILVESTRE Philippe - VIBERT Christian - VILLIEN Gisèle
Excusée :	PY Adéline
Absent :	-
Secrétaire :	GIRARD Sylvie

I – AFFAIRES GENERALES

1. Adoption et exécution du budget 2010

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément au Code Général des Collectivités territoriales, il est précisé que, dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire, jusqu'au vote du budget primitif 2010 :
 - A mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2010,
 - A engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2010 – section d'investissement,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2011,
- Précise que cette délibération est applicable pour le budget principal ainsi que le budget de l'eau et de l'assainissement.

2. Révision tarifs locations de la salle des fêtes

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de revoir les tarifs de location pour l'année 2011.

Ils sont révisés en fonction de l'indice du coût à la consommation, (référence octobre 2010 : 120.03).

Les tarifs seront ainsi :

Associations communales

gratuit

Associations hors commune	185.00 €
Sociétés	237.00 €
Particuliers de la commune	130.00 €
Particuliers hors commune	185.00 €
Supplément chauffage	58.00 €

3. Révision tarifs location chalet de Foran – Année 2012

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de réviser les tarifs de location du chalet de Foran pour l'année 2012. (indice coût des loyers 3è trimestre 2010 : 118.70) :

Basse Saison	374.00 €
Haute saison	455.00 €
Week-end	172.00 €

4. Prix de l'eau et l'assainissement

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte les tarifs suivants pour 2011 :

● Abonnement logement	48.96 €
● m3 jusqu'à 300	1.06 €
● m3 supplémentaire	0.49 €
● Location compteur	12.42 €
● Abonnement assainissement	38.96 €
● m3 assainissement	1.24 €

5. Mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes du Canton d'Aime pour le damage de la piste de luge

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que pour assurer le damage de la zone hivernale de loisirs des Fours, la Communauté de Communes du Canton d'Aime a créé un poste d'adjoint technique territorial saisonnier.

La commune a souhaité aménager une petite aire de luge à proximité du chalet du Pars et a sollicité l'intervention de l'adjoint technique territorial saisonnier pour assurer le damage.

Le conseil communautaire a donné son accord sous réserves que la commune prenne en charge le montant de la rémunération, des charges sociales correspondant au service effectué selon les dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988.

Il convient de valider ce principe par la signature d'une convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Donne son accord pour la mise à disposition par la Communauté de Communes de son adjoint technique territorial,
- Accepte le remboursement des frais correspondants (salaires et charges sociales),
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et toute pièce relative à la présente affaire.

6. Maison de la Vigne – Convention de mise à disposition de locaux avec la Communauté de Communes du Canton d’Aime

La C.C.C.A., a décidé de répondre à l’appel à projets de coopération simple lancé par l’Union Européenne dans le cadre du programme ALCOTRA 2007 – 2013 approuvé par la Commission européenne par décision C(2007)5716 du 29 novembre 2007, conjointement avec la Communauté de Montagnes du Grand Paradis (Val d’Aoste – Italie) et sur la base d’un projet « Vignes et Terroirs ».

Ce projet a pour ambition de promouvoir les productions locales mais également de maintenir et valoriser les savoir-faire traditionnels. A ce titre, la Communauté de communes du canton d’Aime a développé un programme de soutien à la production viticole locale.

Ainsi, le projet comporte notamment l’acquisition de matériels fixes et mobiles, dédiés au travail de la vigne mais également à la vinification, aux fins de leur mise à disposition de l’Association « Vignes de Tarentaise » qui porte un projet de sauvegarde et de valorisation du vignoble traditionnel du canton d’Aime.

Pour permettre l’exploitation de ce matériel et le développement d’une production locale, mais également l’organisation de séances de dégustation à destination du public aux fins de promouvoir et de faire connaître l’activité, il convient de créer un lieu de production et de valorisation de la vigne et du vin désigné sous le terme de « Maison de la Vigne ».

Conformément à l’article L.5111-1, alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « *Les collectivités territoriales peuvent conclure entre elles des conventions par lesquelles l'une d'elles s'engage à mettre à la disposition d'une autre collectivité ses services et moyens afin de lui faciliter l'exercice de ses compétences.* », la commune de la Côte d’Aime, disposant de locaux adaptés, consent à les mettre à disposition de la C.C.C.A. pour y installer la « Maison de la Vigne ».

Une convention de mise à disposition doit être signée entre les deux collectivités.

Elle porte sur une fraction de l’immeuble du Presbytère sis à LA COTE D’AIME, 3567 route départementale, lieu-dit Pierrolaz.

Les locaux mis à disposition occupent l’intégralité du rez-de jardin semi-enterré du bâtiment, pour une surface de 160 m² environ.

La présente mise à disposition est consentie à la C.C.C.A aux fins que celle-ci autorise l’occupation des locaux par l’Association « Vignes de Tarentaise », et ce, pour une durée de dix ans, sous réserve de l’obtention des subventions correspondantes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Accepte les termes de la convention,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

II – URBANISME

7. Echange Collomb/Gonzalès – Les Moulins

En l'absence d'un document d'arpentage, le dossier est reporté à un prochain conseil municipal.

8. Délocalisation de la Direction Départementale des Territoires – unité territoriale de Moûtiers : position contre le principe de cette délocalisation

Monsieur le Maire rappelle que l'unité territoriale de Moûtiers de la direction départementale des Territoires est le service instructeur des permis de construire de l'ensemble des habitants des communes des quatre cantons de Tarentaise : Bourg-Saint-Maurice, Aime, Bozel et Moûtiers. Un projet actuellement en cours prévoit de délocaliser ce service sur Albertville et Chambéry pour le printemps 2011.

Les quatre cantons de Tarentaise sont défavorables à ce projet.

En effet, cette délocalisation ne se justifie pas au regard des considérations suivantes :

- Le nombre de permis instruits qui est plus important à Moûtiers que sur Albertville,
- La baisse du niveau de service rendu aux usagers des « Hautes Vallées » qui devront faire le déplacement jusqu'à Albertville ou Chambéry,
- En cas d'une décision de l'Etat de diminuer le nombre de permis instruits par l'unité territoriale, les communes les plus éloignées de l'unité seraient les premières à devoir créer un service instructeur dans leur commune ou intercommunalité. Or actuellement, très peu de communes disposent d'un tel service sur la Tarentaise,
- Des locaux sont disponibles sur Moûtiers pour accueillir cette unité territoriale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide de se déclarer défavorable au projet de délocalisation de l'unité territoriale – Direction Départementale des Territoires de Moûtiers sur Albertville et Chambéry,
- Demande aux services de l'Etat de considérer les implications néfastes de ce projet pour les habitants des quatre cantons de Tarentaise.
- Demande à ce que la Direction Départementale des Territoires reste implantée sur Moûtiers.

III – DIVERS

9. Pétition en faveur de la révision de l'annexe II de l'arrêté du 12 novembre 2010 relatif au cahier des charges en vue de l'agrément des éco-organismes en charge des emballages ménagers

La loi Grenelle 1 prévoit qu'Eco-Emballages finance 80% des coûts d'un service optimisé de gestion des emballages pour atteindre 75% de recyclage en 2012. A l'occasion du vote définitif de la Commission nationale d'agrément Emballages sur le futur agrément, le Ministère de l'Ecologie a annoncé, à la surprise générale, la publication au Journal officiel du cahier des charges d'agrément d'Eco-Emballages pour les 6 prochaines années avec en annexe les conditions de calcul du soutien aux collectivités territoriales qui avaient été

rejetées par la commission d'agrément en raison de la non prise en compte de certains coûts à la charge des collectivités territoriales (TVA, souillures...) et qui devaient faire l'objet d'un nouveau vote le 16 novembre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- S'oppose, sur la forme comme sur le fond, que cet arrêté, sous sa rédaction actuelle qui remet en cause le processus de concertation, ne corresponde pas à l'application de la loi Grenelle et reviendrait à continuer de faire porter majoritairement le coût de la gestion des emballages par les collectivités et leurs contribuables locaux,
- Demande donc la révision de l'annexe II dans les plus brefs délais et le retour à une véritable concertation tenant compte des propositions de tous les acteurs.

10. Informations diverses

- Association Foncière Pastorale (AFP) :
Un groupe de travail a été constitué pour préparer la création de l'AFP de La Côte d'Aime. Il se réunira pendant l'année 2011 tous les deux mois.

Rappelons que ce travail consiste à formuler une proposition de création d'AFP et que ce sont les propriétaires qui décideront s'ils en veulent.

Vous pouvez vous adresser à ses membres pour poser toutes questions qui vous intéressent. Un cahier est ouvert en mairie sur lequel vous êtes invités à formuler vos questions.

Voici la liste des membres du groupe :

- | | |
|---|------------------|
| - BONNET-EYMARD Xavier | GIRARD Gilles |
| - BUTHOD-GARCON René | JOVET Joël |
| - COLLOMB Amédée | LOUDARD Michel |
| - COLLOMB Joël | PLASSIARD Yves |
| - COLLOMB Thierry | TOLON Bruno |
| - CRESSEND Raymond | TRESALLET Gilles |
| - Assistés de Monsieur LACOUR de la Chambre d'Agriculture de la Savoie. | |

- Suite au dernier recensement, la population totale de la commune est de 893 habitants.
- Vœux de la municipalité :
Ils sont prévus le samedi 8 janvier 2011 à 18 heures à la salle des fêtes.

Plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée.

La Côte d'Aime, le 20 janvier 2010

Le Maire,
M. OUDARD